

Appel à projets communication régionale Ecophyto 2026

La stratégie Ecophyto 2030, lancée en mai 2024, réaffirme l'objectif de réduire et améliorer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. La communication est un pilier transversal à l'ensemble des axes du nouveau plan pour la diffusion de méthodes alternatives et la généralisation des pratiques agro-écologiques.

La mise en œuvre du plan Ecophyto à l'échelle régionale est établie par une convention entre l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) et FREDON Martinique. Cette convention précise les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions ainsi que l'engagement réciproque des parties.

Pour l'année 2026, un budget de 9 000€ a été attribué afin de réaliser des projets régionaux de communication en lien avec la feuille de route régionale Ecophyto. La gestion de ce budget est confiée à FREDON Martinique, structure chargée de l'animation régionale du plan Ecophyto. Celle-ci est autorisée au niveau national à subdéléguer des financements à d'autres porteurs de projets.

L'objet du présent appel à projets est donc de recueillir les différents projets de communication présentés par les partenaires martiniquais.

Date limite de dépôt : 30 juin 2026

1. Critères d'éligibilité et financement

Les projets déposés doivent présenter au moins l'un des objectifs suivants :

- ✓ Faire connaître le plan et ses actions ;
- ✓ Diffuser les résultats des actions mises en œuvre en Martinique ;
- ✓ Documenter les différents publics sur des techniques ou systèmes économes en produits phytopharmaceutiques ;
- ✓ Informer sur la réglementation dans le domaine phytosanitaire ;
- ✓ Mobiliser les différents acteurs vers la réduction des produits phytopharmaceutiques.

Les porteurs de projets doivent être des structures collectives engagées dans la réduction des produits phytopharmaceutiques. A titre d'exemple, sont éligibles les associations, les fédérations de professionnels et interprofessions, les collectivités locales, les chambres consulaires, les lycées agricoles, etc...

Chaque projet sera porté par une structure unique.

Les projets seront destinés aux publics suivants :

- ✓ Agriculteurs, conseillers agricoles,
- ✓ Entreprises de travaux et services,
- ✓ Distributeurs de produits phytopharmaceutiques,
- ✓ Collectivités,
- ✓ Jardiniers amateurs.

Les règles d'éligibilité ont été établies par le groupe national « Communication », afin de garantir une bonne articulation avec les actions de communication nationales et des autres régions.

Ainsi, la priorisation se fait en trois niveaux (action à promouvoir, action à ne pas subventionner, action à débattre).

La communication mettra **en avant le caractère moderne et positif du défi de la réduction** de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Une priorité sera accordée aux actions de communication induisant **le plus d'impact en termes de changement des pratiques** (valorisation des résultats, visibilité des actions conduites, ...) en lien avec la protection intégrée des cultures et notamment à travers les agroéquipements et le biocontrôle.

Ne peuvent être financés

- Les produits dérivés (« goodies ») ;
- Les états des lieux, les bilans, les inventaires.

Pour être éligibles, les projets doivent respecter les critères suivants :

Thématique	Salons	Journées techniques séminaires	Brochures, livrets, affiches, newsletters	Articles de presse	Web	Vidéos
Le plan Ecophyto II+ dans la région	+	+	+	+	-	+
Bulletin de Santé du Végétal	-					
Réseau de fermes DEPHY	+		-			
Certiphyto			+			
Zone Non Agricole			-			
Amateurs			+			
Professionnels			-			
Projets de communication sur une technique économe en produits phytopharmaceutiques	-	+	-			
Renforcer la sécurité des utilisateurs	+		+	+		

- **catégorie « + »** : éligible sous réserve du respect du cadrage budgétaire (cf. point suivant) ;
- **catégorie « - »** : non prioritaire ; un argumentaire de la priorité régionale doit être développé, sous réserve du cadrage budgétaire.

Le financement ne pourra excéder 75% du coût total du projet.

De plus, un montant éligible maximum par type d'outils est défini ci-dessous :

Objet	Coût éligible maximum (coût de l'action spécifique au plan Ecophyto II+)
Journée de conférence	2 400 € par demi-journée 3 500 €/jour pour l'organisation (invités, salle, invitations...)
Conférence en soirée	1 600 €/conférence
Vidéo de base (1 thème - 1 lieu - durée courte < 10mn)	4 000 €/vidéo
Journée conférence, colloque, démonstration technique à portée locale ou départementale, ou à portée régionale d'ampleur modérée	4 000 €/demi-journée 6 000 €/jour
Journée de conférence ou colloque à portée régionale ou interrégionale de grande ampleur	12 000 €/jour
Plaquettes, brochures, fiches techniques, livrets : conception et édition	2 000 €/an pour la conception/PAO* et 2,5 €/exemplaire
Evènement presse (conférence de presse,...)	625 €
Salon – tenue d'un stand	2 000 €/jour
Salon – subvention forfaitaire en plus pour les éditions, équipement du stand...	2 500 €/salon

*PAO : publication assistée par ordinateur

Les objectifs stratégiques, l'utilisation, le public, le descriptif et les étapes de réalisation (calendrier, structures associées) **doivent être clairement présentés**, de façon à ce que les opérations et bénéficiaires (cas des projets pluri-acteurs) auxquelles sont octroyés des financements soient bien identifiés.

Le budget doit être affecté à des charges en lien avec les actions proposées.

La maquette financière doit prévoir :

- ✓ le coût total du projet ;
- ✓ les dépenses détaillées (types et montants des dépenses) ;
- ✓ les recettes détaillées (montant du financement demandé, détail des autres sources de financement).

2. Modalités de dépôt et de sélection des projets

Les projets doivent être **présentés à l'aide de la fiche Projet « Communication ECOPHYTO 2026 »** jointe en annexe 1 du présent appel à projets. Cette fiche intègre un descriptif détaillé du projet de 2 pages maximum.

Cette fiche projet est disponible au format .doc sur le site Internet de la DAAF et de FREDON Martinique :

<https://daaf.martinique.agriculture.rie.gouv.fr/ouvert-appel-a-projets-regional-2026-communication-ecophyto-a1232.html>

<https://www.fredon.fr/martinique>

Dépôt du projet :

Le dossier devra être envoyé au plus tard le 30 juin 2026 :

- ✓ **Par courriel** sous format .pdf et .doc ou .docx ou .odt, aux adresses suivantes :
pesc.daaf972@agriculture.gouv.fr
contact@fredon972.org

- ✓ **Par courrier** à l'adresse suivante :
DAAF Martinique - Service de l'Alimentation
Jardin Desclieux – B.P. 642
97262 Fort-de-France Cedex

Les projets seront analysés en premier lieu par la DAAF Martinique et FREDON Martinique, afin de juger de la complétude du dossier et du respect des critères d'éligibilité définis.

Un examen en comité de pilotage « Communication Ecophyto » finalisera la liste des projets retenus. En l'absence de consensus lors du COPIL, la DAAF, pilote de la stratégie ECOPHYTO 2030 en région, décidera en dernier lieu des projets retenus.

Un courriel de notification sera envoyé par la DAAF Martinique à tous les porteurs de projets, pour leur indiquer la décision retenue et la somme qui leur sera allouée.
Une convention sera ensuite établie entre le porteur de projet et FREDON Martinique.

3. Réalisation des actions, livrables et versement des subventions

Le présent appel à projets concerne l'année 2026 :

Démarrage du projet :

- ✓ Pour les porteurs de projets autres que FREDON Martinique, **le projet ne pourra démarrer qu'après la signature de la convention** avec FREDON Martinique, permettant la subdélégation des crédits concernés.

Durée prévisionnelle maximale de l'action : 1 an.

L'ensemble des dépenses du projet devra être engagé juridiquement avant le 31 décembre 2026.

Toutes les productions financées seront publiques. Elles seront en particulier diffusées librement sur le portail institutionnel (<http://agriculture.gouv.fr/>) ou sur EcoPhytoPIC.

Logos et mention OBLIGATOIRES sur tous les supports d'information, de communication (site internet du bénéficiaire, plaquettes, dépliants, articles, communiqués ou dossiers de presse, etc.) et pour toute manifestation, relatifs au projet ou à l'action subventionnée.

Si les réseaux sociaux sont utilisés pour valoriser le projet, les réseaux sociaux de l'OFB seront mentionnés :

Facebook : <https://www.facebook.com/OFBiodiversite>

X : <https://x.com/ofbiodiversite>

Instagram : <https://www.instagram.com/ofbiodiversite/>

Linkedin : <https://www.linkedin.com/company/office-francais-biodiversite>

Youtube : <https://www.youtube.com/channel/UCRjbgO-atjXp9fx5ULn-VgA>

Soundcloud : <https://soundcloud.com/ofbiodiversite>

Modèles de logotype à utiliser par le Bénéficiaire :

Logo Gouvernement (charte gouvernementale)



Téléchargeable ici : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/logos>

Signature ECOPHYTO » est disponible, sans toutefois être obligatoire. Elle vient généralement conclure les messages portés par le support, sous forme de baseline. (A utiliser uniquement sur des supports de communication tels que des affiches, encarts presse, kakémonos, etc.)

Logo OFB :

Avec le soutien financier de



Avec le
soutien
financier
de



OU

Mention obligatoire :

« Action de la Stratégie Écophyto 2030 pilotée par les ministères chargés de l'Agriculture, de l'Environnement, de la Santé et de la Recherche, avec le soutien financier de l'Office français de la biodiversité »

Versement des subventions :

La gestion du forfait régional « communication » est confiée à FREDON Martinique, structure chargée de l'animation régionale du plan.

L'enveloppe régionale pour l'année 2026 est de 9 000 euros.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à FREDON Martinique :

- ✓ Un compte-rendu annuel détaillé des actions réalisées ;
- ✓ Un bilan financier correspondant,
- ✓ Un article de présentation de ces actions, destiné à être mis en ligne.
- ✓ Le livrable au format numérique lorsque c'est possible (fiches techniques, plaquettes, posters, vidéos, ...)

La date de présentation du compte-rendu sera précisée au sein de la convention.

Les subventions seront subdélégées par FREDON Martinique aux porteurs de projets :

- selon un échéancier détaillé dans la convention liant FREDON Martinique et le porteur de projet ;
- sous réserve de la validation par FREDON Martinique, du compte-rendu présenté par le porteur de projet.

**ANNEXE : Fiche projet « Communication Ecophyto »
Année 2026 - Martinique**

Porteur de projet	
Nom :	_____
Adresse :	_____
Téléphone :	_____
Mail :	_____
Forme Juridique :	_____
Nom du dirigeant :	_____
Nom, coordonnées de la personne en charge du projet :	_____

Intitulé du projet	
---------------------------	--

Axes ou actions du plan ECOPHYTO II+ s’y rattachant :
--

Objectifs de l’action :

Bénéficiaires / Publics :	
----------------------------------	--

Descriptif de l'action

Préciser s’il s’agit d’une action entièrement nouvelle ou de la poursuite d’une action existante : préciser alors la date de lancement de l'action, les résultats obtenus, les partenaires financiers, etc...

1- Nature de l’action (2 pages maximum) : être le plus précis possible dans la description de l'action, sa justification par rapport à un besoin identifié, son articulation éventuelle avec d'autres initiatives ou acteurs locaux, d'autres plans ou programmes.

2- Calendrier prévisionnel de réalisation des étapes : préciser l’échéancier permettant l’engagement juridique des dépenses **avant le 31 décembre 2026.**

3- Types de livrables prévus en fin d’action (indicateurs de suivi de l’action (ex : nombre de participants, nombre de plaquettes, etc..))

Date(s) prévisionnelle(s) de réalisation du projet	
Date prévisionnelle de remise d'un article de présentation de l'action destiné à être mis en ligne	

Maquette financière

Nature de la dépense (Intitulé, quantité, nombre de jour(s))	Pièces justificatives	Coût total (€ TTC)	Financement régional « Ecophyto » (max. 75% du coût total du projet)		Autres financements (préciser le % et les sources de financements envisagés)			Autofinancement	
			Montant (€)	%	Montant (€)	%	Source de financement	Montant (€)	%
TOTAUX		€	€	%	€			€	%